



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 57897

Texte de la question

Depuis 1983, les salariés du secteur privé peuvent prendre leur retraite à taux plein à partir de soixante ans, à condition d'avoir cotisé le nombre de trimestres nécessaires. C'est cette possibilité de partir en retraite à soixante ans que le MEDEF remet aujourd'hui en cause en menaçant d'arrêter de payer les cotisations ASF, ce qui signifierait une baisse de 22 % du montant des retraites perçues. Le MEDEF veut imposer : un départ à la retraite plus tardif (soixante-cinq ans) alors que les patrons licencient les travailleurs âgés et que plus de la moitié des salariés sont hors emploi à cinquante-huit ans ; des retraites réduites pour la grande majorité des salariés qui ne pourront atteindre les quarante-cinq ans de cotisations par suite de chômage. Pour le MEDEF, il n'est plus question de solidarité. C'est chacun pour soi en fonction de son espérance de vie et des cotisations versées. M. André Aschieri demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité quelle initiative elle compte prendre pour réaffirmer l'attachement du Gouvernement au système de retraite par répartition garant de la solidarité entre générations et entre salariés et pour donner droit au départ à la retraite dès les quarante ans de cotisations atteints pour les salariés qui ont commencé à travailler tôt.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57897

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 904